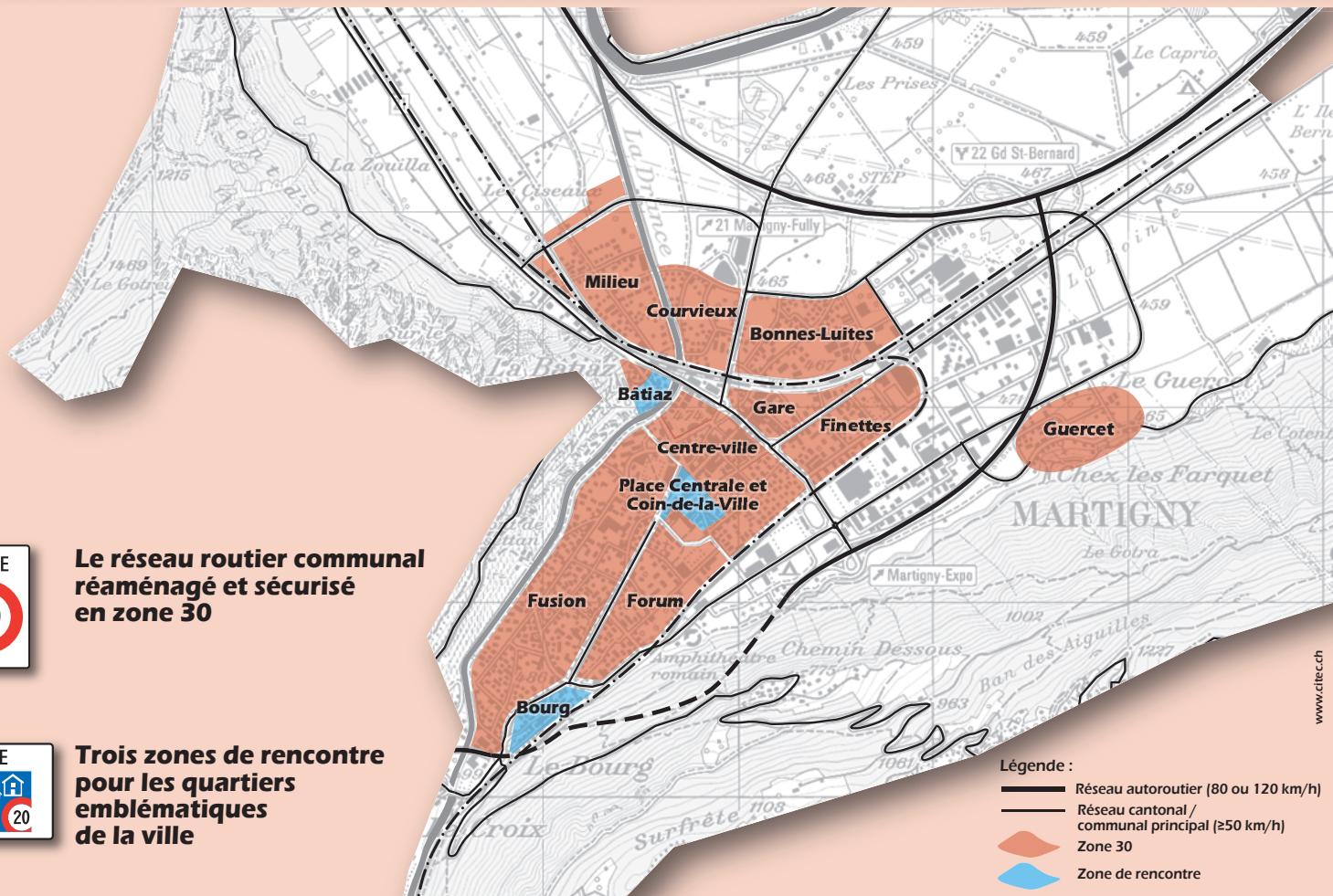


# Martigny - zones 30 et zones de rencontre



VILLE DE  
MARTIGNY



**Le réseau routier communal réaménagé et sécurisé en zone 30**



**Trois zones de rencontre pour les quartiers emblématiques de la ville**

Légende :

- Réseau autoroutier (80 ou 120 km/h)
- Réseau cantonal / communal principal (≥50 km/h)
- Zone 30
- Zone de rencontre

# Les règles et les comportements à adopter



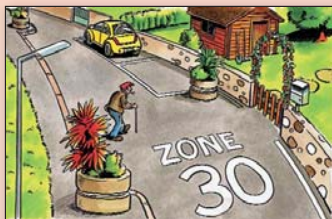
## Zone 30

La vitesse est limitée à 30 km/h. La priorité de droite s'applique à tous les carrefours si rien d'autre n'est spécifié. Dans ce cas de figure, le cycliste passe le premier.

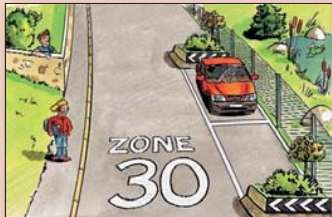


Le piéton n'a pas la priorité mais il peut traverser où il veut en faisant attention.

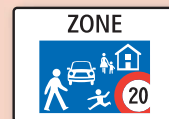
Il n'y a en principe pas de passage pour piéton, mais ils sont admis notamment pour les itinéraires empruntés par des enfants.



Le stationnement est soumis aux règles générales, il doit toutefois être marqué au sol et indiqué par un panneau.



## Zone de rencontre



La vitesse est limitée à 20 km/h avec un accès sans restriction aux véhicules. La priorité de droite s'applique à tous les carrefours si rien d'autre n'est spécifié.



Le piéton est prioritaire mais il ne doit pas gêner inutilement les véhicules.



Le stationnement est réglementé, il est donc interdit hors cases.